



## Cotisation annuelle 2024-2025

Chers parents,

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la 3<sup>e</sup> légia implique le respect de ses statuts et de ceux de la fédération Les Scouts. Cette inscription est rendue effective par le paiement d'une cotisation annuelle.

### La cotisation

Cette cotisation couvre les éléments suivants :

- l'affiliation de votre enfant à la fédération Les Scouts,
- la fourniture de publications éditées par la fédération (suivant la section),
- l'assurance en cas d'accident,
- la fourniture des Echos et des convocations spécifiques,
- une contribution aux frais d'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, sécurité, etc.).

### Le montant

La réduction pour les membres d'une même famille est effective, même si vos enfants appartiennent à des fédérations différentes et/ou, au sein d'une même fédération, à des unités différentes.

Font partie de la même famille, les parents, frères, sœurs (également adoptés) ou enfants accueillis vivant sous le même toit mais pas les cousins, cousines...

Le montant de cette cotisation annuelle est de :

- **55 €/p** pour 1 membre par famille,
- **50 €/p** pour 2 membres par famille,
- **45€/p** pour 3 membres ou plus par famille.

### Quelques exemples

Les exemples repris ci-dessous illustrent par cas de figure les montants à payer à Sclessin.

- La famille Durant a un enfant dans chaque section de notre unité (1 baladin, 1 louveteau, 1 éclaireur et 1 pionnier). Elle paie donc 4 x 45€ à Sclessin.
- Didier et Thierry, qui sont louveteaux dans notre meute, ont une grande sœur qui est cheftaine guide dans le village de Saint-Pierre-les-Bains-de-Pieds. Les parents de Didier paient 2 x 45€ à Sclessin.
- Nicolas et Aymeric sont jumeaux et baladins dans notre ribambelle. Leur grande sœur, Louise, est affiliée comme Patro. Laurent, le papa des jumeaux, paie 2 x 50€ à Sclessin.
- Olivier se désole d'être le seul enfant de sa famille affilié dans les mouvements de jeunesse de ces fédérations. Ses parents paient 55€ à Sclessin.

## L'échéance

Vous comprenez l'importance de cette cotisation ; s'ils sont fort rares, les accidents sont quelquefois vite arrivés ! A défaut du paiement dans les délais, il est malheureusement hors de question que les animateurs acceptent encore votre (vos) enfant(s) aux réunions. S'ils le font, leur responsabilité personnelle est engagée en cas d'accident et cela, nous ne pouvons l'accepter.

Nous vous demandons de verser le montant de cette cotisation **au plus tard le 12.10.24** sur le compte **BE16979993471274** de l'Unité 3<sup>e</sup> légia – Les Scouts, avec mention du nom du (des) enfant(s).

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de payer la somme fixée (en tout ou en partie), n'hésitez pas à contacter l'un d'entre nous. Un arrangement est toujours possible et des mécanismes de solidarité existent.

### Assurances complémentaires :

Comme mentionné plus haut, l'inscription comprend un pack d'assurance de base. Il est toutefois possible de souscrire deux formules d'assurance complémentaire (facultative) contre les accidents corporels (invalidité permanente et incapacité temporaire), pour un accident survenu durant les activités et sur le chemin aller-retour des activités :

- Option 1 (A) : Capital en cas d'invalidité permanente de 100% : 50000€ - Prime : 5€ par assuré
- Option 2 (T) : Capital en cas d'invalidité permanente de 100% : 50000€ + 12.5€ par jour en cas d'incapacité temporaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour - Prime : 11€ par assuré

Pour toute information supplémentaire : <https://lesscouts.be/fr/administratif/assurances-1/deux-assurances-complementaires> ou [unite@3legia.be](mailto:unite@3legia.be)

Comment souscrire ?

La souscription s'effectue en envoyant un mail à l'adresse [unite@3legia.be](mailto:unite@3legia.be), précisant l'identité des membres à assurer ainsi que l'option choisie, et en effectuant le paiement de la prime sur le compte BE16 9799 9347 1274 ouvert au nom de l'Unité dans les plus brefs délais suivant l'email.

NB : Pour les membres déjà assurés en 2023-2024, prière d'envoyer tout de même un email si vous souhaitez souscrire pour 2024-2025. De même, si vous ne souhaitez plus souscrire, prière d'envoyer un email.

NB2 : La souscription d'une assurance complémentaire n'est en aucun cas obligatoire, et peut se faire à tout moment de l'année scout.

**En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de prévenir les animateurs.** Si les absences injustifiées devaient se répéter, une rencontre avec le staff d'unité sera organisée. Le parcours scout est un engagement qui se vit sur le long terme, entre 6 et 18 ans mais aussi sur l'année. Le camp ne se conçoit que comme l'aboutissement d'une année d'animation préparée avec **temps**, **talent** et **cœur** par les **animateurs**.

Le Staff d'unité.